



Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

PAR COURRIEL

Le 2 septembre 2015

N/Réf : 2004 36144

Objet : Demande d'accès concernant :

Le 1041 et le 1401, rue Nobel (lots P-65, P-66, P-67, P-68, P-69, 70-2, 70-3, 72-3, 72-4 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie de la circonscription de Verchères) ainsi que les lots P-71, 71-3 et 72-2 à Sainte-Julie

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 11 août dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. modification d'un plan de réhabilitation, 19 avril 2012 (3 pages);
2. approbation d'un plan de réhabilitation, 13 juin 2008 (3 pages);
3. autorisation, 4 juin 2008 (2 pages);
4. certificat d'autorisation, 4 juin 2008 (2 pages).

Par ailleurs, pour le lot 71-3, une demande d'autorisation est en analyse. Nous vous référons à l'adresse suivant : http://www.registres.mddelcc.gouv.qc.ca/index_LQE.asp.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Édifice Montval
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607, poste 224
Télécopieur : (450) 928-7625
Courriel : isabelle.lavoie@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (4)

Québec, le 19 avril 2012

MODIFICATION

(article 31.60)

Camfab inc.
1191, rue Nobel
Sainte-Julie (Québec) J3E 1Z4

N/Réf. : 7610-16-01-0598702
400901511

Objet : Réhabilitation volontaire du terrain de l'usine

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne l'approbation du plan de réhabilitation délivrée le 13 juin 2008, en vertu de l'article 31.57 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Les travaux auront lieu sur la propriété située au 1191, rue Nobel à Sainte-Julie, sur le lot 70-3 et une partie du lot 70-P du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie, circonscription foncière de Verchères. L'objectif du plan de réhabilitation est de mettre en place des mesures de confinement des sols contaminés (sols >C) en réalisant les travaux suivants :

1. recouvrir la portion centrale du terrain (70 à 75 % de la superficie totale) avec 0,60 m de pierre concassée de qualité $\leq A$ et possiblement des matériaux recyclés conformes à la norme BNQ 2560-600/2002 de qualité $\leq A$ de la Politique et exempts de granulats bitumineux, compactés à 90 % de l'indice Proctor. Une éradication périodique de la végétation sera effectuée sur ce recouvrement et aucune activité contaminante n'y aura cours. Seul l'entreposage de pièces finies sera autorisé;
2. mettre en place, dans les secteurs de la portion centrale où la circulation est plus intense et où l'entreposage de pièces lourdes a cours, une couche de 375 mm de gravier compacté recouverte de 75 mm de béton bitumineux ou une couche de 300 mm de gravier compacté recouverte de 150 mm de béton compacté au rouleau.

MODIFICATION
(article 31.60)

- 3 -

N/Réf. : 7610-16-01-0598702
400901511

Le 19 avril 2012

Les matériaux de surface auront un coefficient de perméabilité d'au moins 1×10^{-6} cm/s;

3. n'effectuer aucune intervention dans les portions nord et sud du terrain (25 à 30 % de la superficie totale) puisque les sols ne sont pas contaminés au-delà de l'annexe II du RPRT et ne contiennent pas de matières résiduelles >50 % en volume;
4. tenir un registre sur place relativement aux inspections périodiques ainsi qu'aux travaux de réparation, d'aménagement et d'entretien des différents recouvrements ainsi que pour l'éradication de la végétation;
5. réaliser un programme de suivi de la qualité de l'eau souterraine.

À la suite de votre demande datée du 9 décembre 2011, reçue le 13 décembre 2011 et complétée le 14 mars 2012, j'autorise, en vertu de l'article 31.60 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Retirer cette mention des recommandations précédentes : « Mettre en place, dans les secteurs de la portion centrale où la circulation est plus intense et où l'entreposage de pièces lourdes a cours, une couche de 375 mm de gravier compacté recouverte, soit de 75 mm de béton bitumineux, soit de 300 mm de gravier compacté recouvert de 150 mm de béton compacté au rouleau. Les matériaux de surface auront un coefficient de perméabilité d'au moins 1×10^{-6} cm/s »;
- Et la remplacer par « Pareillement aux autres secteurs de la zone centrale > C du site, mettre en place dans les secteurs où la circulation est plus intense et où l'entreposage de pièces lourdes a cours, une couche de 600 mm de pierre concassée neuve et de matériaux recyclés conformes à la norme NQ 2560-600 du Bureau de normalisation du Québec et de qualité environnementale < A de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. »

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 9 décembre 2011 et signée par art. 23-24 concernant la demande de modification du plan de réhabilitation;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, transmis le 14 mars 2012 par art. 23-24 concernant les informations complémentaires.

MODIFICATION
(article 31.60)

— 3 —

N/Réf. : 7610-16-01-0598702
400901511

Le 19 avril 2012

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification du plan de réhabilitation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Diane Jean
Sous-ministre

Québec, le 13 juin 2008

**APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
(article 31.57)**

Camfab inc.
1191, rue Nobel
Sainte-Julie (Québec) J3E 1Z4

N/Réf. : 7610-16-01-0598702
400491111

Objet : Réhabilitation volontaire du terrain de l'usine

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'approbation du plan de réhabilitation datée du 18 octobre 2006, reçue le même jour et complétée le 25 avril 2008, j'approuve, conformément à l'article 31.57 de la Loi sur la qualité de l'environnement, (L.R.Q., c. Q-2), la réalisation dudit plan, tel que décrit dans le document du 23 avril 2008 intitulé « Plan de réhabilitation modifié de la propriété sise au 1191, rue Nobel à Sainte-Julie, Québec », dans les documents qui s'y rapportent et qui en font partie intégrante, le tout résumé ci-dessous :

Les travaux auront lieu sur la propriété située au 1191, rue Nobel à Sainte-Julie, sur le lot 70-3 et une partie du lot 70-P du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie, circonscription foncière de Verchères. L'objectif du plan de réhabilitation est de mettre en place des mesures de confinement des sols contaminés (sols >C) en réalisant les travaux suivants :

1. recouvrir la portion centrale du terrain (70 à 75 % de la superficie totale) avec 0,60 m de pierre concassée de qualité $\leq A$ et possiblement des matériaux recyclés conformes à la norme BNQ 2560-600/2002 de qualité $\leq A$ de la Politique et exempts de granulats bitumineux, compactés à 90 % de l'indice Proctor. Une éradication périodique de la végétation sera effectuée sur ce recouvrement et aucune activité contaminante n'y aura cours. Seul l'entreposage de pièces finies sera autorisé;

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
(article 31.57)

- 2 -

N/Réf. : 7610-16-01-0598702
400491111

Le 13 juin 2008

2. mettre en place, dans les secteurs de la portion centrale où la circulation est plus intense et où l'entreposage de pièces lourdes a cours, une couche de 375 mm de gravier compacté recouverte de 75 mm de béton bitumineux ou une couche de 300 mm de gravier compacté recouverte de 150 mm de béton compacté au rouleau. Les matériaux de surface auront un coefficient de perméabilité d'au moins 1×10^{-6} cm/s;
3. n'effectuer aucune intervention dans les portions nord et sud du terrain (25 à 30 % de la superficie totale) puisque les sols ne sont pas contaminés au-delà de l'annexe II du RPRT et ne contiennent pas de matières résiduelles >50 % en volume;
4. tenir un registre sur place relativement aux inspections périodiques ainsi qu'aux travaux de réparation, d'aménagement et d'entretien des différents recouvrements ainsi que pour l'éradication de la végétation;
5. réaliser un programme de suivi de la qualité de l'eau souterraine.

Les documents suivants accompagnent le plan de réhabilitation :

- Rapport intitulé « Caractérisation préliminaire phase I, 1191, rue Nobel, Sainte-Julie, (Québec); Réf. : 12886-E1 » et préparé par art. 23-24 en décembre 2005 ;
- Rapport intitulé « Caractérisation complémentaire des sols, 1191, rue Nobel, Sainte-Julie, (Québec); Réf. : 12886-E2 » et préparé par art. 23-24 en décembre 2005;
- Rapport intitulé « Caractérisation complémentaire phase II, 1191, rue Nobel, Sainte-Julie, (Québec); Réf. : 12886-E2A » et préparé par art. 23-24 en août 2006 ;
- Rapport intitulé « Évaluation des risques écotoxicologiques et toxicologiques et impact sur l'eau souterraine, Site de Camfab inc., Ville de Sainte-Julie; Réf. : Q06013 » et préparé par art. 23-24 art. 23-24 Itée en septembre 2006 ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 13 mai 2007, signée par art. 23-24 de art. 23-24 en réponse à la demande d'informations techniques complémentaires formulée par le Groupe technique d'évaluation (GTE) du MDDEP ;
- Rapport intitulé « Caractérisation complémentaire phase II, 1191, rue Nobel, Sainte-Julie, (Québec); Réf. : 12886-E2B » et préparé par art. 23-24 en novembre 2007 ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 10 décembre 2007, signée par art. 23-24 en réponse à la demande d'informations techniques complémentaires formulée par le art. 23-24 art. 23-24 du MDDEP ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 18 mars 2008, signée par art. 23-24 de art. 23-24 en réponse à la demande d'informations techniques complémentaires formulée par le Groupe technique d'évaluation (GTE) du MDDEP ;

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
(article 31.0.7)

– 3 –

N/Réf. : 7610-16-01-0598702
400491111

Le 13 juin 2008

- L'avis de contamination publié sous le numéro 13 725 239 ;
- Projet d'avis de restriction d'utilisation.

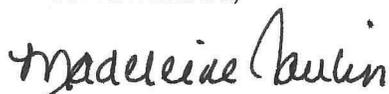
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le plan devra être réalisé conformément à ces documents.

Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et à tout règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquemment.

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,



Madeleine Paulin
Sous-ministre

Longueuil, le 17 mai 2002

AUTORISATION

Camfab inc.
1191, rue Nobel
Sainte-Julie (Québec) J3E 1Z4

N/Réf. : 7610-16-01-0598702
400026396

Objet : Installation d'un système de filtration sur une salle à peinture

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 13 mars 2002, reçue le 15 mars 2002 et complétée le 24 avril 2002, j'autorise, conformément à l'article 48 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer les équipements décrits ci-dessous :

Installation d'un système de filtration sur une salle à peinture permettant de peindre des pièces d'acier tels que dépoussiéreurs et réservoirs et utilisant 20 litres de peinture par jour; le système est équipé de:

- ◆ Filtres en fibre de verre de type « paint arrestor pads » d'efficacité de collection supérieure à 90%;
- ◆ 2 ventilateurs de capacité **art. 23-24** m³/h chacun donnant une vitesse d'évacuation d'environ 22 mètres par seconde;
- ◆ Cheminée d'évacuation dépassant le toit de 5 mètres.

Ces équipements seront installés à l'emplacement décrit ci-après :

Camfab inc., 1191, rue Nobel, Sainte-Julie, sur les lots 70-1 et ptie70 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, municipalité de comté de Lajemmerais.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

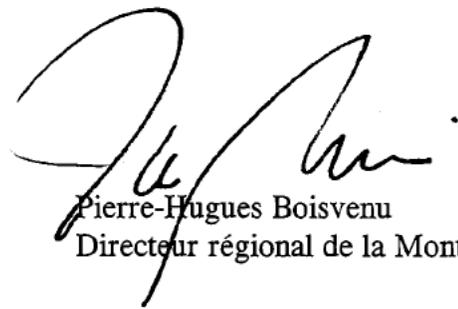
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 13 mars 2002 et signée par art. 23-24 [REDACTED] concernant la demande d'autorisation pour l'exploitation d'une salle à peinture, une page plus annexes;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 24 avril 2002 et signée par art. 23-24 [REDACTED] concernant la peinture, 2 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre-Hugues Boisvenu
Directeur régional de la Montérégie

PHB/HDP/hdp

Longueuil, le 17 mai 2002

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Camfab inc.
1191, rue Nobel
Sainte-Julie (Québec) J3E 1Z4

N/Réf. : 7610-16-01-0598701
400026395

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication de pièces métalliques

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 13 mars 2002, reçue le 15 mars 2002 et complétée le 24 avril 2002, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de fabrication de pièces métalliques œuvrées telles que structures, réservoirs.

Les activités ont lieu au 1191, rue Nobel, Sainte-Julie, sur les lots 70-1 et ptie 70 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, municipalité régionale de comté de Lajemmerais.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

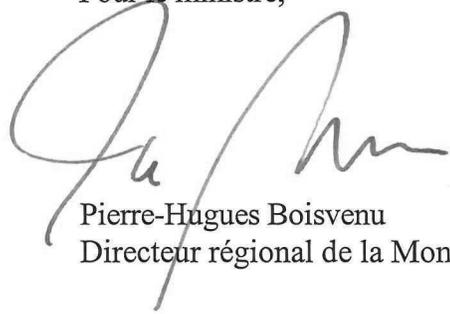
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 13 mars 2002, signée par **art. 23-24**, concernant la demande d'autorisation pour l'exploitation de l'usine et de la salle à peinture, 1 page plus annexes;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 24 avril 2002, signée par **art. 23-24** concernant la peinture, 2 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre-Hugues Boisvenu
Directeur régional de la Montérégie

PHB/HDP/hdp